

Assurance incendie et familiale

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance Résidence +



Disclaimer: Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

Quel est ce type d'assurance?

Ce produit est un produit qui comprend plusieurs assurances.

Assurance Incendie : En fonction de votre qualité, nous vous assurons pour votre immeuble et/ou son contenu en tant que propriétaire, ainsi que votre responsabilité locative et/ou le contenu si vous êtes locataire.

Assurance familiale : D'une part, nous assurons votre responsabilité civile à l'égard d'autrui dans votre vie privée. D'autre part, vous pouvez également vous protéger si vous subissez vous aussi des dommages dans votre vie privée ou avez besoin d'une protection juridique.

Assurance incendie



Qu'est-ce qui est assuré ?

La police énumère de manière limitative les garanties assurées. Si vous appliquez correctement notre grille d'évaluation destinée à déterminer les capitaux assurés, vous avez la garantie absolue d'être assuré suffisamment.

Garanties de base dans le module Base

- ✓ Incendie
- ✓ dégâts des eaux
- ✓ tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ catastrophes naturelles
- ✓ extension supplémentaire de la garantie incendie, tempête ou dégâts des eaux
- ✓ bris de vitre
- ✓ responsabilité civile immeuble
- ✓ assistance en cas de sinistre

Garanties optionnelles dans le module Confort

- vol
- perte indirectes à 10%
- les coûts découlant des nouvelles normes de construction obligatoires

Garanties optionnelles en dehors des modules

- protection juridique

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages occasionnés directement ou indirectement par l'amiante
- ✗ Dégâts consistant en la réparation d'un vice de construction ou d'autres défauts inhérents à l'habitation ou à une partie de l'habitation
- ✗ La vétusté, la corrosion, la pourriture inhérente, la décoloration et les autres dommages causés progressivement par l'exposition à des influences à action lente
- ✗ Dommages consécutifs à une guerre (civile) ou faits analogues, à la radioactivité, aux réactions nucléaires et rayons ionisants
- ✗ Dommages causés intentionnellement par un assuré



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Franchise générale de 295,45 euros*.
- ! Franchise Catastrophes naturelles à hauteur de 1.453,31 euros*.
- ! Frais de dépollution du sol jusqu'à 13.531,92 euros maximum*.
- ! S'agissant d'un immeuble assuré qui n'était pas verrouillé lorsqu'il était inoccupé, nous limitons l'indemnisation maximale du vol à 7.500 euros.
- ! Les bijoux et montres sont assurés au total jusqu'à 15.000 euros sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- ! L'indemnisation maximale par objet séparé s'élève à 15.000 euros sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- ! Les véhicules automoteurs assurés sont couverts jusqu'à 30.000 euros par véhicule et 60.000 euros par sinistre (tous véhicules automoteurs ensemble).

* Indexé selon l'indice des prix à la consommation juin 2022 :171.76 (base 1996)

Assurance familiale



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans la police, nous assurons deux garanties:

Responsabilité civile

Dommages qu'un assuré provoque personnellement, en dehors de tout contrat, à l'égard et dont il est responsable. Ainsi que les dommages causés notamment par: om

- ✓ certains animaux dont un assuré est propriétaire ou dont il est responsable
- ✓ certains bâtiments dont vous êtes le propriétaire ou le locataire
- ✓ des travaux de construction ou de rénovation à votre habitation principale ou résidence secondaire
- ✓ des moyens de déplacement et de transport
- ✓ des dégâts à des lieux de séjour temporaires, dus au feu et à la fumée
- ✓ des dommages à des biens empruntés à un tiers jusqu'à 2.500 euros
- ✓ des dommages à des chevaux prêtés ou loués et leur harnais
- ✓ des frais de sauvetage et intérêts prescrits par la loi

Protection juridique

- ✓ recours civil
- ✓ insolvabilité du responsable jusqu'à 15.000 euros par sinistre
- ✓ défense au pénal
- ✓ avance de la franchise/indemnisation de la partie adverse
- ✓ pratique d'un sport
- ✓ des frais de recherche d'enfants disparus (habitant sous le même toit) jusqu'à 30.000 euros par sinistre
- ✓ caution jusqu'à 25.000 euros par sinistre

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Responsabilité civile

- ✗ dommages dont l'assuré est contractuellement responsable
- ✗ responsabilité personnelle à partir de 16 ans pour des sinistres provoqués intentionnellement
- ✗ la responsabilité soumise à une assurance légalement obligatoire

Protection juridique

- ✗ dommages de nature contractuelle
- ✗ dommages en raison d'une participation à des rixes
- ✗ frais ou honoraires engagés par l'assuré sans l'accord de l'assureur



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Franchise générale de la garantie responsabilité civile de 269,31 euros*.
- ! Montants assurés de la garantie responsabilité civile:
 - Lésions corporelles jusqu'à 26.931.347,27 euros*.
 - Dégâts matériels jusqu'à 4.039.702,09 euros*.
- ! Intervention maximale de la protection juridique: 40.000 euros.

*Indexé selon l'indice des prix à la consommation juin 2021 : 259.95 (base 1981)

Assurance incendie et familiale



Où suis-je couvert?

Assurance incendie

- ✓ L'immeuble et le contenu sont assurés à l'endroit mentionné dans les conditions particulières (en Belgique).
 - Ainsi qu'un garage individuel situé ailleurs et son contenu.
 - Si vous déménagez en Belgique, les garanties de base continuent à courir à la nouvelle adresse. Vous disposez de 120 jours calendaires pour nous communiquer la nouvelle adresse et adapter la police (60 jours en cas de vol).
 - Le mobilier que vous déplacez temporairement ailleurs est assuré dans le monde entier (comme les bagages pendant un voyage de vacances ou le mobilier d'un logement d'étudiant).
- ✓ La garantie séjour temporaire est assurée dans le monde entier.
- ✓ La garantie protection juridique s'applique à tout sinistre assuré qui se produit en Belgique.



Où suis-je couvert?

Assurance familiale

- ✓ La garantie responsabilité civile s'applique dans le monde entier.
- ✓ La protection juridique couvre tous les pays de l'Espace économique européen (EEE), la Suisse et la partie européenne de la Turquie. Pour les pays non européens bordant la Méditerranée, la protection juridique est également acquise, mais notre intervention se limite à 6.200 euros par sinistre.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent à votre immeuble et/ou votre contenu pendant la durée du contrat (notamment, une extension de votre habitation, une rénovation de votre grenier en vue d'y aménager une pièce de séjour, un placement de parquet, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.